Vendredi 15 mars 2024

SAISON 2023/2024

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE

AU SERVICE DES CLUBS

LA LIGUE PARIS ÎLE-DE-FRANCE FFF 1919

LA LIGUE *et vous !*

N°30

SOMMAIRE

Page 2 :
Recrutement Service Licences

Page 3 :
Présentation des licences

Page 4 :
Assistance Juridique

Pages 5 & 6 :
Les Procès Verbaux

Page 7 :
Nous Joindre

75 77 78 91 92 93 94 95

Région îledeFrance

Crédit Mutuel

GENERALI

Service des Licences

Recrutement saison 2024/2025

JOUEUR / DIRIGEANT / VOLONTAIRE

Nom du club :

IDENTITÉ

ON 2022-2023

A remplir intégralement

LICENCIÉ MAJEUR : SIGNATURE

Le demandeur certifie que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes.

Comme chaque année, la **Ligue de Paris Île-de-France de Football** recrute pour son service « Licences » des saisonniers pour la période allant du mois de juillet à octobre 2024.

Merci de bien vouloir transmettre un **CV** et une **lettre de motivation en priorité par mail** à l'attention de **Ludovic Eouzan** à l'adresse suivante : **leouzan@paris-idf.fff.fr**

Ou par courrier à :

Ligue de Paris Ile-de-France de Football
A l'attention de Mr Ludovic EOUZAN
Responsable du Service des Licences
Places de Valois, 75001 Paris

Licences

Restrictions de participation pour les joueurs licenciés après le 31 Janvier

A l'approche de la date butoir du 31 Janvier, nous vous rappelons les restrictions de participation applicables aux joueurs/joueuses licencié(e)s après cette date à savoir :

1. Les joueurs et joueuses des catégories Seniors et Seniors-Vétérans licencié(e)s après le 31 Janvier ne peuvent pratiquer en compétition officielle que dans les équipes évoluant :

- dans le Championnat de District s'il ne comprend qu'une seule division, ou dans la ou les division(s) inférieure(s) à la division supérieure de District si le Championnat Départemental comprend deux divisions ou plus,

- dans la dernière division des Championnats Régionaux suivants : Football d'Entreprise du Samedi Matin, Football d'Entreprise et Critérium du Samedi, Futsal Féminin.

- dans les championnats de Football Diversifié de niveau B (le Championnat Départemental Futsal, et le Football Loisir).

2. Les joueurs des catégories des **U6** aux **U19** et les joueuses des catégories des **U6 F** aux **U19 F** licenciés après le 31 janvier ne peuvent participer qu'aux compétitions officielles régionales et départementales de jeunes et uniquement dans leur catégorie d'âge.

3. Les joueurs et joueuses renouvelant pour leur club et ceux qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, resignent à leur club, ne sont pas soumis aux restrictions des alinéas 1 et 2 du présent article.

L'accord du club quitté : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour les joueurs changeant de club hors période (du 16 Juillet au 31 Janvier), le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via Footclubs, avant de saisir la demande de changement de club.

Si la demande d'accord du club quitté est formulée au plus tard le 31 Janvier et que cet accord intervient avant le 8 Février, la date de la demande de changement de club correspond à la date de la demande d'accord du club quitté par le club d'accueil, via Footclubs, à condition que le dossier soit complet dans un délai de 4 jours francs à compter de l'accord du club quitté.

A ce titre, et compte tenu du fait que l'obtention de l'accord club quitté peut prendre du temps, nous vous recommandons fortement d'anticiper autant que possible la saisie de vos demandes de changement de club.

Région îledeFrance Crédit Mutuel GENERALI

Assistance Juridique

Pour les clubs

Le monde du sport est amené à se professionnaliser pour faire face à une judiciarisation croissante dans un contexte réglementaire qui évolue et se complexifie.

Fort de ce constat, la Ligue de Paris a travaillé, pendant plusieurs mois, avec un Cabinet d'avocats expert dans l'industrie du sport et les institutions sportives afin de pouvoir proposer à la fois à ses Districts et à ses clubs un accompagnement dans les problématiques juridiques qu'ils rencontrent au quotidien.

Ainsi, nous vous proposons une permanence juridique mensuel :

« ASSISTANCE CLUB »

Un ou plusieurs avocats du Cabinet seront présents au siège de la Ligue et recevront les Clubs afin de leur apporter une assistance juridique. Les rendez-vous pourront se faire par téléphone ou par voie de visio-conférence.

Les clubs seront reçus sur rendez-vous.

Retrouvez plus d'informations sur notre site internet en cliquant ici !

Procès Verbaux

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Séniors

Commission Régionale Futsal

Commission Régionale Prévention
Médiation Éducation

Commission Régionale du Football Entreprise & Critérium

Procès Verbaux

Commission Régionale du Football Féminin

Commission des Statuts et Règlements & Contrôle des Mutations

Commission Régionale Football Loisirs

Nous Joindre

Horaires d'ouvertures du standard téléphonique

01 42 44 12 12

LUN. - VEN.	09H30 - 12H30	13H30 - 17H30
SAM. - DIM.	Permanence Téléphonique	

Contacts

D'ANDRADE Mélanie	01 85 90 03 77	Département Technique
HISPAL Estelle	01 85 90 03 79	Chargée de Formation BMF
LERMA Lénaïck	01 85 90 03 71	Département Technique
NOGUEIRA Stacy	01 85 90 04 73	Chargée de Formation BEF
SALISSOU Raïssa	01 42 44 12 25	Formation Initiale Arbitrage

Retrouvez toute l'actualité du Football Francilien sur les réseaux

paris-idf.fff.fr